

REPUBLIQUE FRANCAISE



de

COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Dordogne)



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation en date du 8 mars 2019 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, M. Philippe VALEGEAS, M. Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, M. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, M. Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Huguette BILLAT donne pouvoir à Mme Joëlle CONTIE.  
Mme Sylvie WITTLING donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE.

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

**Adopté à l'unanimité.**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Soutien à la résolution finale du congrès de l'Association des Maires de France,
- Modification de la compétence des chemins de randonnées du Grand Périgueux,
- Modification de la compétence des équipements touristiques du Grand Périgueux,
- Modification désignation des représentants au Comité technique,
- Débat des Orientations Budgétaires 2019,
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2019,
- Constitution d'un groupement de commande pour des marchés publics de fourniture des matériels informatiques et logiciels,
- Constitution d'un groupement de commande pour les marchés publics de prestations de location, d'acquisition et de maintenance de matériels de reprographie,
- Approbation d'une convention intercommunale d'attribution de logements sociaux,
- Déclassement d'un véhicule communal,
- Dénomination et numérotation de voies aux lieux-dits « Escorneboeuf », « Campniac », « Le Roc », et prolongement de la numérotation de l'avenue Pierre Mendès France,
- Dénomination et numérotation d'une voie au lieu-dit « La Petite Forêt »,
- Dénomination d'une voie au lieu-dit « Paricot »,
- Dénomination et numérotation d'une voie au lieu-dit « Peyrelade »,
- Dénomination et numérotation d'une voie au lieu-dit « Les Petites Brandes »,
- Dénomination et numérotation de deux voies au lieu-dit « Sansonnet »,
- Dénomination et numérotation de l'allée de Plancheix,
- Numérotation des habitations impasse des Quicoux,
- Demande de subvention pour l'aménagement urbain paysager en cœur de ville à Coulounieix-Chamiers,
- Demande de subvention pour le projet de réhabilitation et de réaménagement de la rue Jules Védrines à Coulounieix-Chamiers,
- Demande de subvention – appel à projet « vélo » du Grand Périgueux à Coulounieix-Chamiers,
- Avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Motion pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- 

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

**Adopté à l'unanimité.**

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

\* \* \*

**Marchés publics :**

- Fourniture de denrées alimentaires bio pour le service de restauration municipale :
  - lot 1 Viandes : Manger Bio Périgord
  - lot 2 Volailles : Blason d'Or SAS, Manger Bio Périgord
  - lot 3 Légumes frais : Faurie Alain, Manger Bio Périgord, La Salembraise
  - lot 4 Fruits frais locaux : Faurie Alain, Manger Bio Périgord, La Salembraise
  - lot 5 Fruits frais non locaux (France) : Faurie Alain, Manger Bio Périgord, La Salembraise
  - lot 6 Produits laitiers (BOF) : Lodifrais Périgord, Manger Bio Périgord
  - lot 7 Céréales et légumineuses : Manger Bio Périgord
  - lot 8 Epicerie : Manger Bio Périgord
  - lot 9 Surgelés : Manger Bio Périgord

Le marché est sous forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire sans minimum ni maximum de commandes pour une durée de 4 ans à compter du 1/02/2019.

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :**

-Centre Hospitalier de PERIGUEUX et L'ARS: AVENANT D'EXTENSION de la mise à disposition du gymnase le mercredi matin du 12 février au 26 juin 2019. Action de prévention des maladies cardiovasculaires au sein des quartiers de la Politique de la Ville. Réalisation dans le cadre des ateliers santé/ville avec le Grand Périgueux.

-C.I.A.S du Grand Périgueux : Suite à transfert de compétence de l'ADVS - ACAD, mise à disposition des locaux (Avenue du Général de Gaulle) pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-C.I.A.S du Grand Périgueux : Mise à disposition de salles municipales à la maison des associations ainsi qu'au Château des Izards et selon un calendrier défini pour l'année 2019.

- Syndicat mixte « Pays de l'Isle en Périgord » : Renouvellement pour 3 ans de la convention de mise à disposition des locaux situés avenue du Général de Gaulle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- ÉCOLE des PARENTS et ÉDUCATEURS de DORDOGNE (EPED): Renouvellement pour 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 de la convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre Brosollette.

### Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augùtre :

- 2 concessions.

### Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

- **5/02/2019** : Le 28/01/2019 M. le Maire a reçu une requête introductive d'instance de ENEDIS auprès du tribunal administratif de Bordeaux contre la commune de Coulounieix-Chamiers en raison d'un courrier de refus de la municipalité d'installer les compteurs Linky (26/11/2018) et de la délibération du conseil municipal concernant les compteurs d'électricité (19/12/2018). Le 5/02/ 2019 M. le Maire a saisi Maître Vincent CORNELOUP du cabinet d'avocat DSC-DIJON pour défendre les intérêts de la commune.
- **12/02/2019** : Le 12/02/2019 M. le Maire a reçu une requête en référé de la Préfecture de la Dordogne auprès du tribunal administratif de Bordeaux contre la commune de Coulounieix-Chamiers demandant la suspension (en référé) et l'annulation de la délibération du conseil municipal concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune (19/12/2018). Le 12/02/2019, M. le Maire a saisi Maître Vincent CORNELOUP du cabinet d'avocat DSC-DIJON pour défendre les intérêts de la commune. L'ordonnance du Juge des référés en date du 19 février 2019 a suspendue la délibération jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond sur la légalité de cette décision.

\* \* \*

### **Autres informations**

#### Lotissement « Bellevue » :

Vente de la parcelle n°54 du Lotissement Bellevue pour 27 000€ TTC le 18/01/2019.

#### Contrat de remplacement :

- Du 03/12/18 au 16/01/19 : 1 contrat de remplacement ATSEM (CMO),
- Du 24/12/18 au 15/02/19 : 1 avenant contrat de remplacement ATSEM (CMO),
- Du 08/12/18 au 31/01/19 : 1 contrat de remplacement agent entretien des écoles (CMO),
- Du 09/01/19 au 25/01/19 : 1 avenant contrat de remplacement animatrice périscolaire (CMO),
- Du 01/01/19 au 31/12/19 : 1 contrat de remplacement agent services techniques (CMO),
- Du 09/01/19 au 31/03/19 : 1 contrat de remplacement agent portage des repas-ménage (restrictions médicales temporaires),
- Du 10/01/19 au 31/03/19 : 1 contrat remplacement agent d'animation périscolaire (CMO),
- Du 01/03/19 au 31/08/19 : 1 contrat de remplacement agent cuisine (CMO),
- Du 01/03/19 au 31/12/19 : 1 contrat de remplacement agent services techniques (agent indisponible),
- Du 04/03/19 au 31/08/19 : 1 contrat de remplacement agent portage des repas-ménage (restrictions médicales temporaires),
- Du 04/03/19 au 05/07/19 : 1 contrat de remplacement agent animation pause méridienne-périscolaire (modification missions agent culture),
- Du 01/04/19 au 30/09/19 : 1 contrat de remplacement agent services techniques (agent indisponible).

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre Roussarie**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remettent en cause la libre administration de nos collectivités locales,

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L' Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**-SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Adopté à l'unanimité.**

## **2019/02** MODIFICATION DE LA COMPETENCE DES CHEMINS DE RANDONNEES DU GRAND PERIGUEUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

**Considérant que** l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**Qu'en** effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

**Que** des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

**Que** par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

**Que** le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

**Considérant que** l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 €HT/an.

**Que** les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

**Considérant que** la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

**Que** dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

**Considérant que** l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à La « Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins. Cette modification sera opérante au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence sera donc la suivante :

*« Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée ».*

**Adopté à l'unanimité.**

## **2019/03 MODIFICATION DE LA COMPETENCE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au « Maquis de Durestal »

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée au Grand Périgueux.

**Qu'à** ce titre, ce dernier a en charge :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges ».

**Que** lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

**Considérant** que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2<sup>nd</sup>e guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (**Cendrieux**), il s'étend sur environ 2,5ha classés zone naturelle (N).

**Qu'en** 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

**Considérant que** le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal ».

Cette compétence sera donc la suivante :

*« Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs :*

- *L'étang de Neufont,*
- *L'Ecomusée de la Truffe de Sorges,*
- *Le village vacances de Sorges,*
- *Le « Maquis de Durestal ».*

**Adopté à l'unanimité.**

## **2019/04 MODIFICATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/07 en date du 8 avril 2014 relative à la désignation des représentants au Comité Technique,

Vu la délibération n° 2018/04 en date du 15 mai 2018 fixant à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel élu au Comité technique, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Vu la délibération n° 2018/04 en date du 15 mai 2018 décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant que ces dispositions s'appliquent au Comité technique constitué à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la composition des représentants de la Collectivité et d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les représentants de la Collectivité au Comité Technique soient :

- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, titulaire,
- M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, titulaire,
- Mme Janine MOREAU, titulaire,
- M. Jean-Pierre CLUZEAU, titulaire
- M. Francis CORTEZ, suppléant,
- Mme Joëlle CONTIE, suppléante,
- M. Mustapha BELLEBNA, suppléant
- M. Bernard BARBARY, suppléant,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **NOMME** comme représentants au Comité Technique :

- titulaires : MM. Jean-Pierre ROUSSARIE, Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU,
- suppléants : M. Francis CORTEZ, Mme Joëlle CONTIE, MM. Mustapha BELLEBNA, Bernard BARBARY.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2019/05 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant qu'** en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

**Que** ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

**Qu'un** Rapport d'Orientations Budgétaires a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil municipal, après avoir pris acte des orientations budgétaires vote ..... la présente délibération.

**Proposition adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER,  
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS  
RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci dessous.

Lignes budgétaires	BP 2018	Autorisation 25 %
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21- Immobilisations corporelles	564 035,16	141 008,79
23 – immobilisations en cours	1 735 687,27	433 921,82
<b>TOTAUX</b>	<b>2 309 722,43</b>	<b>577 430,61</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, avant l'adoption du budget.

**Adopté à l'unanimité**

2019/07

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DES MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commande est en cours de préparation entre l'intercommunalité et ses communes membres aux fins de passer des marchés publics pour la fourniture des matériels informatiques et logiciels avec la possibilité d'inclure des prestations d'installation et d'assistance. Cette prestation sera réalisée techniquement par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (coordonnateur du groupement et seul opérateur économique) et exécutée à compter de la notification du marché.

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 7 communes ont donné un accord de principe pour participer à ce groupement de commande.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé aujourd'hui d'adopter.

Le ou les marchés passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé seront conclus pour une durée de 2 ans. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des co-contractant(s).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement de commande pour les marchés publics de fourniture des matériels informatiques et logiciels,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité**

2019/08

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE LOCATION, D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commande est en cours de préparation entre l'intercommunalité et ses communes membres aux fins de passer des marchés publics pour des prestations de location, d'acquisition et de maintenance de matériels de reprographie. Cette prestation sera réalisée techniquement par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (coordonnateur du groupement et seul opérateur économique) et exécutée à compter de la notification du marché.

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 8 communes ont donné un accord de principe pour participer à ce groupement de commande.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé aujourd'hui d'adopter.

Le ou les marchés passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé seront conclus pour une durée de 5 ans. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des co-contractant(s).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement de commande pour les marchés publics des « prestations de location, d'acquisition et de maintenance de matériels de reprographie »,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité

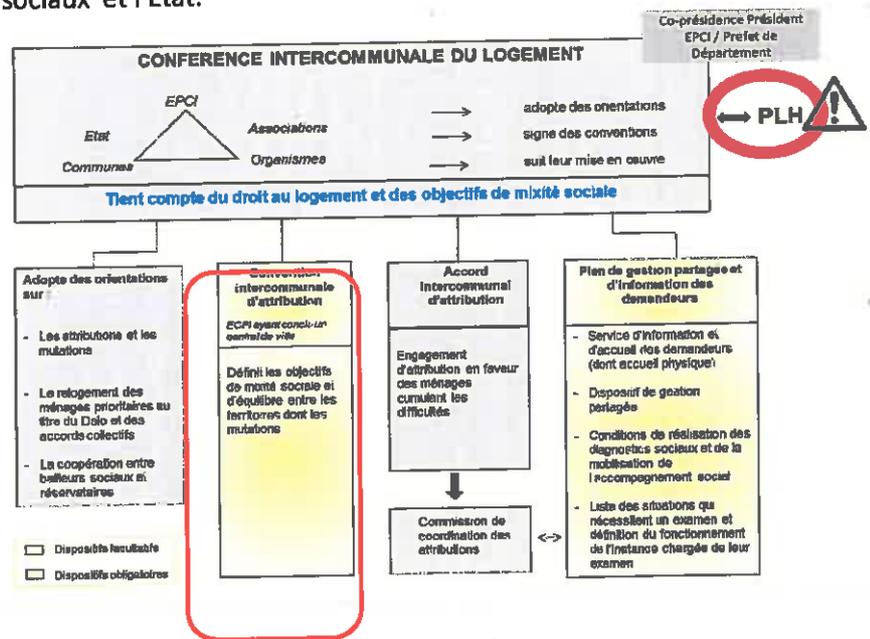
**2019/09**      **APPROBATION D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES**

**Contexte**

La loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l'obligation pour les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'équilibre social de l'habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017 .

Le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logement sociaux et l'État.



Afin d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution, une étude fine du peuplement du parc social a été menée et plusieurs groupes de travail entre bailleurs et entre élus se sont réunis de fin 2017 à l'été 2018.

La CIA devra enfin être jointe au Contrat de Ville du Grand Périgueux ainsi qu'à la convention ANRU pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers.

Le projet de CIA tel qu'annexé, est conçu en 4 grandes parties :

- les éléments de contexte et notamment les obligations réglementaires et la composition du parc social sur le Grand Périgueux,
- les enjeux de solidarité et de mixité issus de l'étude de peuplement du parc social,
- les engagements de chaque signataire de la CIA,
- les fiches opérationnelles de la CIA

## 1. Obligations réglementaires de la CIA

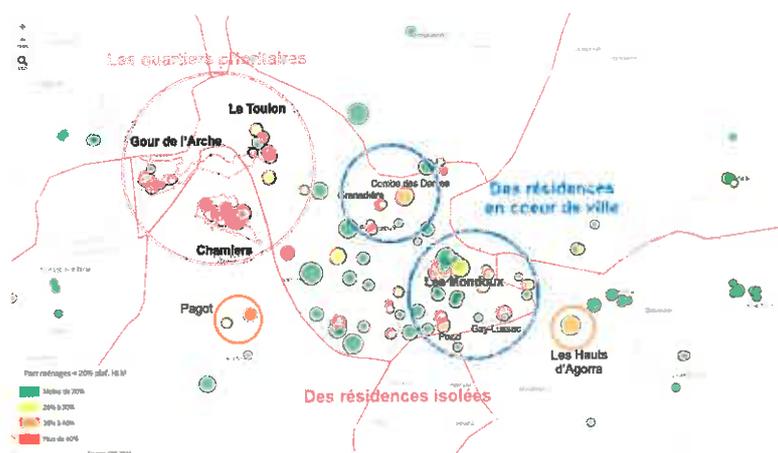
Le Code de la Construction et de l'Habitation(CCH) édicte plusieurs obligations quant au contenu de la CIA :

- **Des engagements en faveur des ménages à bas revenus** : la CIA doit fixer pour chaque bailleur social un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements situés hors quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour des ménages relevant du premier quartile de ressources ( le seuil de 1er quartile de revenus étant fixé annuellement par le Préfet de la Dordogne). En complément, chacun des signataires de la CIA s'engage sur sa contribution dans la mise en œuvre de ces engagements.
- **Des engagements en faveur des publics prioritaires** : la CIA doit définir pour chaque bailleur social et chaque réservataire un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) et aux personnes répondant aux critères de priorités tels que définis par le CCH. Ces engagements doivent permettre d'atteindre un taux minimal de 25 % d'attributions pour ces publics dans le parc de chaque bailleur.
- **Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial** : La CIA fixe, pour chacun des signataires selon son champ de compétences, des engagements portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial définis dans les orientations de la CIL (= objectif de moyens).
- **Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain** : La CIA établit les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées ; Ces modalités doivent aboutir à des engagements de chacun des signataires permettant d'atteindre les objectifs de la CIA.
- **Des engagements sur la gouvernance de la CIA et son suivi** : une évaluation annuelle des objectifs précités est présentée à la CIL. La CIA doit créer une commission de coordination des attributions qui aura pour mission d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA, et qui comprendra un focus particulier sur les attributions réalisées sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

## 2. Constats et enjeux

Il ressort de l'étude de peuplement menée par l'agglomération avec les bailleurs et les maires des communes concernées, un certain nombre d'éléments saillants :

- **Une majorité des demandeurs et d’occupants de logement social sont potentiellement en situation de fragilité économique** : en effet, près de 60 % des demandeurs ont des revenus équivalents ou inférieurs au seuil de revenus les plus bas pour accéder à un logement social. En parallèle, le parc social, concentré en cœur d’agglomération, accueille des publics de plus en plus précaires et les plus « captifs ».
- **Des quartiers sont de plus en plus fragiles en cœur d’agglomération, à intégrer plus fortement dans les dynamiques de territoire** :
  - les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Chamiers et Boucle de l’Isle) continuent d’accueillir 17 % des nouvelles installations dans le parc HLM et plus d’1/3 des nouveaux locataires pauvres de l’agglomération.
  - certains sites voient aussi leur attractivité se réduire, annonçant la spécialisation de leur peuplement et un changement de vocation : Les Mondoux, La Grenadière, la Résidence Combes des Dames, Pagot et les Hauts d’Agora. Pour autant, certaines de ces résidences peuvent ne pas présenter de dysfonctionnement en terme de gestion locative et de vie de la résidence : les bailleurs sociaux et les maires des communes sont les garants de ces éléments, au-delà du seul regard sur la mixité sociale.



Compte-tenu de l’occupation et de la demande, il y a donc de **faibles marges de manœuvre pour une politique de rééquilibrage** puisqu’il faudra concilier la réponse aux besoins des ménages les plus modestes et la déconcentration des ménages fragilisés.

Plusieurs stratégies sont donc à combiner au travers des engagements de chacun.

### **3. Engagements des bailleurs sociaux et des signataires de la CIA**

Le projet de CIA du Grand Périgueux repose sur un engagement « socle » duquel découlent les engagements réglementaires mentionnés ci-avant autour de 4 grandes ambitions :

- **Le maintien et la maîtrise de la spécialisation sociale globale** du parc social public sur le Grand Périgueux. Aujourd’hui 43% des locataires ont des ressources inférieures à 40% des plafonds. **Un seuil critique de 45% de ce type de locataires** est considéré par le groupe de travail inter-bailleurs –réservataires comme ne devant pas être dépassé pour permettre de maintenir les équilibres sociaux dans les différents territoires de l’agglomération.
- **La répartition géographique plus équilibrée sur l’ensemble de l’agglomération** de l’accueil de ces ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS : tous les programmes de logements existants et futurs dont le coût (loyers et charges) est compatible avec ces ressources devront être mobilisés pour organiser une répartition mieux équilibrée et partagée de leur accueil.

- **La déspecialisation sociale des quartiers et/ou des résidences** identifiées comme fragiles, celles qui accueillent déjà plus de 50% de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds.
- **Une vigilance particulière sur les résidences ou quartiers** qui ont un taux entre 40 % et 50 % de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds.

Ces engagements ont été déclinés à l'échelle communale, à l'échelle des quartiers ou résidences « fragiles » et enfin à l'échelle de chaque bailleur et réservataire de logements sociaux.

Ils s'accompagnent de conditions de réussite car les attributions ne peuvent, à elles seules, réguler les déséquilibres constatés. Il s'agit en effet d'accompagner cette politique d'attribution et de peuplement par des **politiques publiques plus globales** sur :

- la consolidation du rééquilibrage géographique de l'offre en logement social et la recherche de la mixité sociale à chaque étape de la production de nouveaux logements sociaux (localisation, conception, produits, attribution, etc.;
- la poursuite de la remise à niveau du patrimoine HLM ancien;
- la montée en gamme de la qualité urbaine des résidences;
- le soutien à la qualité de vie sociale;
- la mobilisation du parc plus récent des bailleurs sociaux, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriale;
- l'intégration des indices de fragilité et de spécialisation du parc social dans les décisions d'attributions;
- un travail de «solidarité» inter-bailleurs et inter-communes.

#### 4. fiches opérationnelles de la CIA

Ces orientations sont déclinées en 7 fiches reprenant les obligations de l'article L441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Elles traduisent, sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés des engagements des bailleurs et des signataires :

**Fiche 1 : Des engagements en faveur de la mixité sociale hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Les engagements des bailleurs doivent être chiffrés et territorialisés. Lors de l'étude de peuplement, plusieurs résidences sociales (existantes ou à venir) ont été repérées en terme de quelques marges de manœuvre pour l'accueil de ces ménages. Elles sont listées en annexe de la CIA.

Les objectifs chiffrés pour les ménages du premier quartile hors QPV sont les suivants :

Objectifs fixés par bailleur social selon la situation connue en 2016 et 2017 :

	Grand Périgueux Habitat			Dordogne Habitat			Biomémoire			Miosola			Clausienne			TOTAL CASP		
	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	Total	
	Nombre d'attributions	369	95	355	242	0	242	80	0	80	34	0	34	52	0	52	675	95
Nombre d'attributions aux demandeurs du 1 <sup>er</sup> quartile de ressources	54	36	92	47	0	47	11	0	11	5	0	5	12	0	12	130	36	170
% du 1 <sup>er</sup> quartile	20,07			19,14			13,75			14,71			23,08			19,52		
Nombre d'attributions manquant aux demandeurs du 1 <sup>er</sup> quartile de ressources pour atteindre 25 %	14			14			9			2			1			39		
Objectif 2018	68			61			30			8			13			108		

Concernant les ménages relogés dans le cadre d'une opération ANRU, seuls les locataires sur le quartier de Chamiers seront concernés. A ce jour, 146 ménages sont locataires sur la cité J.Auriol ( 315 personnes) et 14 associations y sont hébergées. Le relogement sera piloté par Grand Périgueux

Habitat, en concertation avec les autres bailleurs présents sur agglomération avec des engagements très précis des uns et des autres au sein d'une **charte inter-bailleurs du relogement**.

**Fiche 2 : Des engagements en faveur des publics prioritaires.** Les engagements suivent la même territorialisation issue de l'étude de peuplement. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Répartition des objectifs quantifiés d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux ménages demandeurs prioritaires par réservataire en 2018 :

Réservataires	Etat	Collectivités	Action Logement	Bailleurs sociaux	TOTAL
<b>Objectifs 2018</b>	<b>193</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>98</b>	<b>321</b>

**Fiche 3 : Des engagements pour plus de mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.** Le CCH précise qu'au moins 50% des attributions de logements situés dans les quartiers prioritaires (QPV) doivent être consacrées à des ménages relevant des 3 quartiles de ressources supérieurs. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Bailleur	Boucle de L'Isle	Chamiers		Total CAGP QPV
	Grand Périgueux Habitat	Grand Périgueux Habitat	Dordogne Habitat	
Nombre de LLS sur QPV	524	563	18	1078
Nombre moyen d'attributions en 2016 et 2017	36	60	0	96
Nombre moyen 2016-2017 d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs	25	27	0	52
% moyen d'attributions aux 3 autres quartiles	69,44	45	0	54,16
Nombre moyen d'attributions manquantes aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs pour atteindre 50 %	0	3	0	
<b>Objectif 2018</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>48</b>

Néanmoins, cet engagement est fortement lié au calendrier de mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain sur Chamiers et Saltgourde.

**Fiche 4 : Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social** des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les dispositifs d'accompagnement en vigueur sont listés dans la CIA. Ils seront mobilisés autant que de besoin pour atteindre les objectifs de la CIA.

**Fiche 5 : Des engagements sur la désignation des candidats pour les commissions d'attributions (CAL).** La CIA a été écrite en lien étroit avec le Plan de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux, dont le service informera et sensibilisera les membres des CAL sur les enjeux de la CIA et sur les risques discriminatoires.

**Fiche 6 : Des engagements quant aux modalités de coopération au sein de la commission de coordination des attributions.** Sans se substituer aux CAL de chaque bailleur qui sont souveraines en matière d'attributions de logements sociaux, cette commission a pour objet d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA au travers d'indicateurs définis dans la CIA.

Cette commission de coordination fonctionnera comme un comité technique de préparation et d'analyse de l'application effective des engagements.

Elle est présidée par le Président de l'agglomération ou son représentant et ses membres sont les suivants :

- des représentants des bailleurs sociaux,
- des maires des communes plus particulièrement concernées (communes soumises à la loi SRU et susceptibles de l'être) ou de leurs représentants,
- des représentants de l'État dans le Département (DDT et DDCSPP),
- des représentants du département de la Dordogne (Service Habitat et Services Sociaux),
- des représentants des titulaires du droit de réservation (notamment Action Logement),
- des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement : UDAF, APARE, SAFED et SOLIHA,
- des représentants de la CAF, de l'ADIL, de la CNL Dordogne.

Un projet de règlement intérieur de la commission de coordination est annexée à la CIA .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) telle qu'annexée au présent rapport,
- **APPROUVE** la création de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux telle que présentée dans la CIA jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/10

## DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE COMMUNAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se dessaisir du véhicule suivant :

- Citroën Xsara immatriculé 783 VN 24

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la destruction de ce véhicule qui présente des anomalies dangereuses comme en témoigne le dernier contrôle technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de réformer le véhicule sus-évoqué,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/11

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES AUX LIEUX-DITS  
« ESCORNEBOEUF » - « CAMPNIAC » - « LE ROC » ET PROLONGEMENT DE LA  
NUMEROTATION DE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination des voies situées aux lieux-dits «Escorneboeuf », « Campniac », « le Roc » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les voies des lieux-dits «Escorneboeuf », « Campniac », « le Roc », situés sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant la nécessité de numéroter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Considérant également la nécessité de numéroter les habitations de l'avenue Pierre Mendès France jusqu'à son débouché sur le chemin de la Maladrerie, il est proposé d'utiliser la numérotation classique qui est utilisée au début de l'avenue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- «impasse Escorneboeuf»,
- « impasse du Roc »,
- « chemin de la Maladrerie » (pour la partie commune avec Périgueux), et de les numéroter conformément au plan joint ainsi que l'avenue Pierre Mendès France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/12

**DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LA PETITE  
FORET »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «La Petite Forêt » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement l'impasse du lieu-dit «la petite forêt», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant également la nécessité de numérotter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : «Impasse des souvenirs», et de la numérotter conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/13

**DENOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « PARICOT »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Paricot » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «Paricot», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : «Impasse de Paricot», et de la numérotter conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/14

## DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « PEYRELADE »

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Peyrelade » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «Peyrelade», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant également la nécessité de numéroter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : «Impasse de Peyrelade», et de la numéroter conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/15

## DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LES PETITES BRANDES »

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Les Petites Brandes » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «Les Petites Brandes», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue. Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : « Impasse des Petites Brandes », et de la numérotter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/16

#### **DENOMINATION ET NUMEROTATION DE DEUX VOIES AU LIEU-DIT « SANSONNET »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination des voies situées au lieu-dit « Sansonnet » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les voies du lieu-dit « Sansonnet », située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant également la nécessité de numérotter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue. Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer ces voies :

- « Impasse La Haie Guin »,
- « Route de Sansonnet »

et de les numérotter conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité**

2019/17

## DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'ALLEE DE PLANCHEIX

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que la dénomination partielle (jusqu'au croisement de l'avenue de l'industrie) de la voie dite : « Allée de Plancheix » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie « Allée de Plancheix » jusqu'à son extrémité.

Considérant également la nécessité de numéroter les habitations de cette voie, il est proposé de continuer la numérotation existante (numérotation classique).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie « allée de Plancheix » depuis son croisement avec l'avenue Churchill et jusqu'à son extrémité et de continuer la numérotation conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité**

2019/18

## NUMEROTATION DES HABITATIONS IMPASSE DES QUICOUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la nécessité de numéroter les habitations de l'impasse des Quicoux, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroter l'impasse conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité**

2019/19

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN PAYSAGER  
EN CŒUR DE VILLE A COULOUNIEIX-CHAMIER**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de Chamiers – cœur de ville 2025, l'espace public occupe une place prépondérante dans les projections urbaines de par sa faculté à répondre à des enjeux aussi bien de fonctionnalité du cadre de vie que de lien social. En effet, la situation actuelle, symptomatique d'une vision datant des années 1980, offre une large place au tout-automobile au détriment des modes actifs et donc des échanges sociaux.

L'avenue du Général de Gaulle qui borde le quartier prioritaire en est une parfaite illustration. Rectiligne et purement minéralisée, elle représente une véritable coupure urbaine entre le quartier d'habitat social et l'offre de commerces située le long de l'avenue. L'ambition affichée dans le PRU est de faire de ce linéaire une artère pacifiée et accueillante pour tous les modes de mobilité, y compris et surtout piétons.

Ce travail passera par une restructuration de la trame urbaine intra-quartier et par la création de zones-refuge le long de l'avenue du général de Gaulle propices aux circulations douces et notamment piétonnes. L'un des lieux stratégiques clairement identifié et adapté au déploiement de cette politique est l'îlot Crabanat, situé au droit du pôle de services publics marchands et non-marchands du centre-ville de Coulounieix-Chamiers, à proximité immédiate d'une zone de stationnement peu lisible.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU qui présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain paysager en cœur de ville à Coulounieix-Chamiers.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 143 254 € HT (soit 171 904.8 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€HT	%
Tavaux démolition / désamiantage	50 090 €	ETAT DETR	28 650 €	20 %
Honoraires Maitrise d'œuvre	3 278 €	ANRU	63 318 €	44,2 %
Travaux d'aménagement	89 886 €	Grand Périgueux	14 326 €	10 %
		Coulounieix-Chamiers	36 960 €	25.8 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>143 254 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>143 254 € HT</b>	<b>100 %</b>

Le montant de 143 254 € HT correspond à 171 904.8 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et a signer les documents afférents à ce dossier.
- **ACCEPTE** le lancement d'une procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/20

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE J. VEDRINES A COULOUNIEIX-CHAMIER**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Depuis quelques années la rue Jules Védrières subie une détérioration importante due aux intempéries ainsi qu'au taux de fréquentation des usagers.

Par ailleurs, on note que cette rue (intégrée dans le plan de circulation du « Péribus » avec une fréquentation des usagers élevée) pose quelques problèmes de sécurité aux / pendant l'arrêt des bus.

Le projet consiste donc à réhabiliter mais aussi à réaménager cette voirie par la mise en sécurité des trottoirs, des arrêts de bus tout en préservant le stationnement des riverains. Il est prévu également une plantation d'arbustes afin de ne pas dénaturer le quartier.

Ce projet s'intégrera avec le projet plus global de la réfection de l'avenue du général de Gaulle en cours et a pour ambition de contribuer à la favorisation des déplacements alternatifs.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU qui présente au Conseil municipal le projet de revitalisation et de réaménagement urbain de la Jules Védrières à Coulounieix-Chamiers.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 183 333 € HT (soit 219 999,60 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	€HT	Recettes	€HT	En %
Terrassement	26 620 €	- Etat (DETR)	73 333€	40 %
Travaux préparatoires - Installation	11 372 €	- Grand Périgueux (fond du mandat)	45 000€	24,5 %
Voirie	74 140 €	- Commune de Coulounieix-Chamiers	65 000€	35,5 %
Assainissement	8 325 €			
Espaces verts	1 180 €			
Maçonnerie	55 139 €			
Signalisations	6 557 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>183 333 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>183 333 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant de 183 333 € HT correspond à 219 999,60 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.
- **ACCEPTÉ** le lancement d'une procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/21

**DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJET « VELO » DU GRAND PERIGUEUX A COULOUNIEIX-CHAMIER**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Francis CORTEZ

La commune de Coulounieix-Chamiers a décidé de consolider le réseau de pistes cyclables déjà présent sur son territoire.

Une analyse des besoins et des pratiques montre que les deux pistes existantes (du 1 av Churchill jusqu'au lycée agricole et de la rue 19 mars 1962 jusqu'au carrefour Václav Havel) seraient un vecteur de réussite dans un projet cohérent et structurant plus globale. En effet, il s'agit de diminuer la porosité sociale, culturelle et sportive en créant un tronçon reliant les existants à densité publique.

Ainsi, c'est un cheminement sécurisé qui permettra aux usagers d'aller à vélo ou à pied du carrefour des pyramides jusqu'au dojo passant par la pharmacie, la boulangerie, le supermarché et le médecin, mais desservant aussi le lycée agricole et le laboratoire départemental.

Le projet que nous proposons consiste à créer 800 mètres de voie cyclable en site propre, le long de l'avenue Churchill, à partir de la fin de la piste cyclable existante jusqu'au rond point Václav Havel.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses	€HT	Recettes	€HT	%
Création d'une piste de 2 m de large enrobé sur 800m	100 000 €	Grand Périgueux	50 000 €	50 %
Signalétique verticale et horizontale		Coulounieix-Chamiers	50 000 €	50 %
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant de 100 000 € correspond à 120 000 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier,
- **ACCEPTÉ** le lancement d'une procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**2019/22**

## **AVIS PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA**

Vu les articles L.103-2, L.103-6, L.153-14 et suivants, et L.104-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants, et L.1231-1 Vu la délibération n° DD077-2015 du Conseil communautaire du Grand Périgueux du 25 juin 2015 transférant la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal au Grand Périgueux ;

Vu la délibération n° DD172-2015 du Conseil communautaire du Grand Périgueux du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur le territoire de la communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° DD080-2017 du Conseil communautaire du Grand Périgueux du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant les objectifs poursuivis ;

Vu le débat sans vote sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) lors du Conseil municipal du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DD002-2019 du Conseil communautaire du Grand Périgueux du 24 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la transmission du projet de PLUi à la Commune en date du 5 février 2019 ;

Considérant que, les quatre objectifs poursuivis visaient à :

- améliorer la mobilité et équilibrer le développement,
- promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique et valoriser les patrimoines,
- conforter la qualité de vie, développer les solidarités et être au service de l'humain,
- gouverner ensemble et adapter l'organisation.

Considérant que le 26 septembre 2018 le conseil municipal a débattu du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Puisque, lors de sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a également débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant également que la concertation s'est déroulée selon les modalités annoncées dans les délibérations du 26 novembre 2015 et du 1er juillet 2017 : réponse à plus de 700 courriers d'habitants, 35 réunions publiques, exposition au siège du Grand public... ;

Considérant que la commune a relayé les informations :

- dans le bulletin municipal en février 2016, octobre 2017 et décembre 2018,
- sur le site internet : une page dédiée a été créée,
- en Mairie et aux services techniques via un affichage régulier.

Considérant que le PLUi est constitué des documents suivants :

- rapport de présentation,
- PADD,
- orientation d'aménagement et de développement durables,

- orientations d'aménagement et de programmation,
- règlement,
- annexes,
- programmes d'orientations et d'actions.

Considérant que la pièce principale est le PADD, auquel tous les éléments réglementaires doivent se conformer ;

Considérant que le PADD se décline en trois axes :

- conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale de Nouvelle Aquitaine, via l'économie, la mobilité, les équipements et services,
- structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire (complémentarité projet urbains/ruraux, PLH, équilibre du développement intercommunal, réseau de transports en commun,
- maîtriser et intégrer le développement, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale, en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager des installations (mobilier urbains, signalétique, photovoltaïque...);

Considérant que le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont une déclinaison directe des orientations générales du PADD ;

Considérant que l'OAP Habitat prend acte du PLH pour la période 2017-2022 et intègre les orientations du PLUi pour la période 2020-2032 avec une adaptation possible pour la période 2026-2032 ;

Considérant que l'OAP mobilité permet de préciser les choix d'aménagement du PADD au regard des exigences en matière de mobilité (modes doux, voirie, transports en commun, stationnement, livraisons) ;

Considérant que l'OAP trame verte et bleue et paysage pose des prescriptions (volet réglementaire) et recommandations pour renforcer l'intégration des patrimoines dans l'aménagement futur du Grand Périgueux ;

Considérant que, dans le PLUi, la commune de Coulounieix-Chamiers fait partie du secteur déterminé comme suit : « la Ville centre et les communes du cœur d'agglomération », soit le premier secteur. Les deux autres secteurs distinguant les communes sous influence urbaine et les communes rurales ;

Considérant que le PLUi du Grand Périgueux a été co-construit avec l'ensemble des communes membres au cours de nombreux travaux collectifs et que les documents de travail ont été mis à disposition des élus sur un extranet dédié ;

Il vous est proposé d'adhérer pleinement à ce projet de PLUi valant PLH et PDU arrêté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2019, en émettant un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHÈRE** aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme et au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2019, et en conséquence émet un avis ..... sur ce dernier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

## MOTION POUR L'INTERDICTION DE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHESE

RAPPORTEUR : Monsieur Francis CORTEZ

Considérant le rapport présenté par M. Francis CORTEZ, Adjoint au Maire,

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Muséum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Coulounieix-Chamiers :

- assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés,
- décide, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies,
- rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**-DECIDE** d'adopter cette motion.

**Proposition adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions.**

Affiché le 22 mars 2019.

Fait le 18 mars 2019.

 LE MAIRE,  
  
Jean-Pierre ROUSSARIE